



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour La Métropole Nice Côte d'Azur - DIRECTION INFRASTRUCTURES ET CIRCULATION, sur l'ensemble des voies.

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu l'article 71 de la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 et les articles L5211-9 et L5217-3 alinéa 2 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier entre le département des Alpes-Maritimes et la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal n° du 30/11/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Levens ;  
Vu l'arrêté du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur n° 2018 ADM n° 106 portant délégation de signature à M. Sylvain BREBION ;  
Vu la demande VIAZUR n° 2019009311 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n°19-LEV-00070, présentée en date du 26/12/2019, par MNCA - CIRCULATION, 455 promenade des Anglais « LE PLAZZA » 06200 Nice - tél: 04 97 13 39 08; astreinte : 06 08 69 96 99, représentée par M. COURBARON Cédric - port : 06 08 69 96 99, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux d'entretien des installations Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) sans tranchée, en agglomération et hors agglomération sur l'ensemble des voies de la commune, par l'entreprise CITELUM, 101 chemin de la Digue ZI secteur « d » 06700 Saint Laurent du Var - 04 92 29 83 29, représentée par M PRIETO CHRISTOPHE - port : 06 18 30 15 88; astreinte : 08 00 00 00 59, **à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2020, à 21 heures ;**

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** : Sept jours avant chaque intervention, le maître d'ouvrage devra compléter et déposer un formulaire d'« avis d'intervention dans le cadre d'un arrêté annuel » auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur - Subdivision Centre, et disponible à l'adresse suivante : <https://viazur.nicecotedazur.org> ;



Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Direction La Métropole Nice Côte d'Azur - Infrastructures et Circulation, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, **en agglomération et hors agglomération sur l'ensemble des voies de la commune**, dans leurs totalité, commune de Levens, de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2020, à 21 heures.

**ARTICLE 2** : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation pourra être réduite à une voie,
- Seules les interventions sans tranchée sur le réseau existant sont autorisées,
- Un dispositif de circulation alternée par feux tricolores de jour et de nuit, sous la responsabilité de l'entreprise pourra être instauré, de 06 heures à 21 heures,
- Selon les besoins du chantier, un dispositif de circulation par pilotage manuel, sous la responsabilité de l'entreprise pourra être instauré de 07 heures à 18 heures,
- En cas de remontée de file de plus de 50 mètres linéaires, un dispositif de circulation alternée par pilotage manuel, sous la responsabilité de l'entreprise devra être instauré entre 07 heures et 18 heures,
- Une interdiction totale de circuler pendant 03 minutes d'affilées maximum pourra être instaurée ponctuellement,
- Des panneaux « risque d'attente » devront être apposés de part et d'autre du chantier,
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu et sécurisée de part et d'autre du chantier,
- La circulation sera intégralement rétablie après chaque intervention, et le 31/12/2020 à 21 heures,
- La circulation sera intégralement rétablie tous les jours de 21 heures au lendemain 06 heures, du vendredi soir 21 heures au lundi matin 06 heures, les jours fériés et **le 31/12/2020 à 21 heures**,
- Dans le cas où la largeur de voie restante circulaire est inférieure à 2 m 80, les entreprises se chargent de prévenir l'exploitant des services de transport en commun, de la date réelle des travaux, trois jours avant leur début,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur, selon le plan de signalisation, en annexe du présent arrêté.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies communales empruntées.
- L'entreprise se charge de prévenir le ou les responsables des transports en commun, dont la liste est communiquée par la subdivision, afin de leur indiquer la date réelle des travaux et ces six jours avant leur début.

Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article -1 du présent arrêté, de la manière suivante :

**Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, de part et d'autre de la chaussée, pendant la durée de l'intervention.**

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient à l'entreprise de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la subdivision, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

**ARTICLE 4** : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.

**ARTICLE 5** : La présente réglementation sera en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2020, à **21 heures**.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Levens ainsi qu' au siège de la Métropole, 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

*Pour attribution* : le bénéficiaire : M. COURBARON Cédric – MNCA CIRCULATION,

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
  - DGARIRB : Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre,
  - DGARIRB : Direction des Réseaux, Infrastructures, Risques et Bâtiments, Service Circulation,
  - DGAALM : Direction Tramway et Mobilité Durable,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,
- L'entreprise responsable de la réalisation des travaux,
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier,
- SDIS.

**ARTICLE 9** : Le Président de la Métropole ou son délégataire, Le Maire ou son délégataire, sont chargés, chacun dans son domaine de compétences respectif, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 07 janvier 2020.

Le Maire de Levens  
Conseiller métropolitain

M. Antoine VERAN



Fait à Colomars, le

Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Et par délégation, le chef de la subdivision Centre

M. Sylvain BREBION

